

Les interviews

Odile Vernhet



Membre du bureau directeur du SNOFOPS, elle a participé depuis 2004 au renouveau de cette structure. Gérante de la société de Conseil @PS, spécialisée dans l'audit et le conseil auprès d'entreprises de sécurité privée, elle nous présente la qualification professionnelle AGENT QUALIFIE DE PREVENTION ET DE SECURITE - A.Q.S.P.

Odile VERNHET a par ailleurs un parcours d'enseignante en France et aux Etats unis.

Gérard Parrimond : Odile VERNHET, un petit retour en arrière si vous le voulez bien : vous avez participé, avec un noyau restreint d'organismes de formation, à la remise sur pied du **SNOFOPS – le Syndicat des Organismes de Formation en Prévention et Sécurité** - après sa scission en 2004. Quelle était la situation à ce moment là ?

Odile Vernhet : Nous avons refusé l'intégration sans aucune garantie de mission ni de fonctionnement au sein de la branche professionnelle - nous étions alors seulement membre associé. Le **SNOFOPS** a préféré rester indépendant pour mettre en œuvre ce pour quoi il avait été fondé en **1988**, c'est-à-dire développer le savoir-faire et le professionnalisme des organismes de formation. Nous avons donc refusé de disparaître au profit de la structure de remplacement qui venait de se créer, **l'UNAFOS**. Cette dernière n'est pas un syndicat professionnel, comme on l'entend souvent, mais une association pour promouvoir l'aptitude préalable à la mise à l'emploi, le **CQP APS**, qui n'est nullement une qualification professionnelle. Quant au **SNOFOPS**, il a créé et mis en œuvre un référentiel de formation et de **qualification** intitulé **AGENT QUALIFIE DE SECURITE ET DE PREVENTION**, l'A.Q.S.P. La délivrance de qualifications ou de diplômes doit rester aux professionnels confirmés, aptes à conceptualiser et transmettre un retour d'expérience.

GP : Merci de cet éclaircissement. Avant de passer à la qualification **A.Q.S.P.**, voulez vous nous préciser en quoi, le **SNOFOPS** est une représentation opérationnelle pour les organismes de formation, et une garantie pour les stagiaires de ces organismes ?

OV : Un syndicat professionnel est autrement impliqué dans le savoir-faire de ses membres, qui sont agréés selon un cahier des charges rigoureux, sont solidairement responsables de la qualité des formations qu'ils proposent, avec des délégations régionales actives, et l'implication permanente de ses adhérents. Tous bénéficient d'une expérience confirmée, s'entourent de personnels permanents hautement qualifiés, bénéficiant d'expériences réussies dans des fonctions d'encadrement, et disposent de moyens logistiques et matériels. Un centre de formation indépendant est soumis aux règles de résultats, pédagogiques et économiques. Ils ne peuvent pas compter sur des entreprises fondatrices pour compenser un manque de performance ou de compétitivité. Nous durons grâce à des résultats mesurables. Un autre atout est la stabilité de nos collaborateurs : il n'y a pas de transmission et d'éducation durables sans élaboration d'expériences ni engagement sur le long terme.

Enfin, notre présence est assurée sur l'ensemble du territoire et en outre mer.

GP : Le **SNOFOPS**, acteur reconnu, participe à des travaux et commissions que nous allons évoquer. Mais une dernière précision sur sa représentation : un syndicat professionnel, ce n'est pas une association au sens courant : quelle est au juste votre mission ?

OV : Son statut est défini par les articles 411.1 et suivants du Code du Travail, qui précisent entre autre que l'objet du syndicat est la défense de ses intérêts (et la reconnaissance de nos Centres par la qualité de leur travail est le 1er de nos intérêts). Viennent ensuite la formation professionnelle et l'emploi.

GP : Pouvez-vous être plus précise sur la formation des personnels en activité de sécurité privée ?

OV : La formation professionnelle des personnels de sécurité privée existe via les formations que nous connaissons, telles que le **CAP APS**, les **SSIAP**, et autres certifications. Aujourd'hui nous nous trouvons dans la nécessité de répondre aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, définies dans le décret du 6 septembre 2005 modifié et à l'application des métiers repères. De fait, répondre aux dispositions d'une formation initiale préalable est une chose, et le **CQP APS** y suffit, encore qu'il ne concerne pas les personnels de sécurité hors les entreprises privées de gardiennage. L'**AQSP** lui s'adresse à **TOUS** les personnels oeuvrant dans des fonctions sécurité au sein d'entreprises de toute nature, dont l'activité n'est pas nécessairement le service aux entreprises extérieures : c'est le cas des centres commerciaux, des hôpitaux, des collectivités territoriales, des administrations, et plus largement de tous ceux qui souhaitent faire bénéficier leurs personnels d'une formation qualifiante moins longue que le **CAP APS** traditionnel, ou dont les qualifications et compétences ne sont pas reconnues : on peut citer les policiers et les militaires par exemple.

C'est très important lorsque l'on se rappelle qu'une **certification de niveau 5** est souvent une condition obligatoire pour être recruté, pour accéder à la formation et à la promotion internes. C'est pour cela que le **SNOFOPS** a élaboré un cursus de **certification de niveau 5**, original, **validé par le Ministère de l'intérieur et le Ministère du travail**, apportant une qualification professionnelle dans le domaine de la sûreté et la malveillance. Ce faisant, nous répondons à une double nécessité : qualifier les personnels de sécurité dans la lutte contre la malveillance tout en répondant à la formation préalable à l'emploi. C'est le complément à la formation **SSIAP**, orientée exclusivement sur la prévention et la sécurité contre l'incendie.

GP : On est donc dans le registre essentiel de la prévention et de la lutte contre la malveillance ?

OV : En effet, le cursus porte sur l'aptitude professionnelle s'articulant autour de 3 grands domaines d'activité, réunissant **9 compétences** dans les domaines suivants :

- la protection des personnes et des biens d'un lieu public ou privé,
- la prévention et la protection des vols et actes de malveillance dans les surfaces de ventes,
- la protection des biens en situation itinérante.

Par ces 3 domaines, nous assurons la très grande majorité des activités de sécurité. Je vous invite à consulter notre site www.snofops.org pour prendre connaissance des différentes spécificités et la liste des centres agréés.

GP : Comment se passe l'élaboration d'un **titre certifié en sécurité** de niveau 5 ?

OV : Avec beaucoup de méthode, en parcourant l'environnement métier, puis en élaborant un référentiel d'activités et de compétences et enfin un référentiel de formation : ce fut le travail d'une quinzaine de personnes, durant plusieurs mois, coiffé par une Commission technique, un Comité de pilotage et un Comité de rédaction pour la synthèse. Quand cet ensemble est harmonisé, on passe à la phase de la mise en œuvre auprès de stagiaires soit, dans un premier temps, **9 groupes totalisant 117 personnes**, réparties au sein de 3 centres de formation.

Pour valider notre projet, nous nous étions engagés auprès des **ASSEDIC**, principal financeur de cette première expérience, sur un taux de retour à l'emploi. La formation **A.Q.S.P.** devait démontrer sa pertinence dans l'insertion de personnes fraîchement qualifiées. Bon moyen de démontrer que les entreprises appréciaient pleinement notre programme de formation et que nous répondions à leurs attentes.

GP : Le taux d'insertion contractuel était de combien ?

OV : 80%

GP : Vous l'avez atteint ?

OV : Atteint et dépassé, il a été de 94,7 % !

GP : Belle réussite ! Et ensuite ?

OV : Ensuite, vient la phase de rédaction du dossier de notre demande, chiffres à l'appui, et son dépôt au **Ministère de l'Intérieur**, qui l'évalue et le transmet après appréciation au **Ministère du Travail**.

Ce parcours a pris 18 mois, pendant lesquels nous avons continué à former environ **240** autres stagiaires. Le **Centre National des Certifications Professionnelles** a tenu compte de ces chiffres de retour à l'emploi, vérifiables à **1, à 3 et à 6 mois après la formation**.

GP : Et maintenant ?

OV : Faire connaître notre **Titre Professionnel certifié. Une assemblée générale extraordinaire aura lieu en septembre à PARIS**, et tous les prescripteurs et financeurs de formation y seront conviés. Nous leur recommandons de se faire connaître rapidement sur www.snofops.org. Un formulaire d'inscription y est disponible pour réserver sa place.

Enfin, autre chantier d'importance, la révision de l'**arrêté du 05 mai 2005**, sur les **SSIAP**, où nous sommes représentés par **2** adhérents. Le **SNOFOPS** communiquera sur ce sujet en temps et en heure.

GP : Merci. Nous allons suivre tout cela avec beaucoup d'intérêt.

Vous souhaitez réagir à cette interview, apporter votre commentaire ?

Adressez votre message à notre service éditorial, rubrique « nous contacter » ou contact@emploi-securite.com.



La clé de l'emploi dans la sécurité privée

